



Mercredi 04 Février 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Mme Claudia YANGO

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_001

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

VU le budget primitif proposé à l'approbation du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 27 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Fixe, pour la commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,19 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,52 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 18,07 %.

ARTICLE 2 : Décide de transmettre en Préfecture, dès réception, l'état 1259 signé de Monsieur le Maire portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune de Charenton-le-Pont pour l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 04 Février 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Mme Claudia YANGO

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_002

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'estimation des résultats constatés au 19 janvier 2026,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la concordance de ces résultats prévisionnels avec ceux établis par le comptable public,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement avec une prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Autorise la reprise anticipée des résultats 2025 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat estimé de la section de fonctionnement N-1 : 21 605 479,51 €
Ce résultat estimé est repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

- Solde d'exécution estimé de la section d'investissement N-1: 1 096 629,67 €
Ce solde d'exécution estimé est repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Pour information sur la formation du résultat d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 :	1 096 629,67 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 :	7 270 402,39 €
Résultat net de la section d'investissement N-1 :	8 367 032,06 €

ARTICLE 2 : Dit que l'affectation définitive des résultats interviendra lors du vote du Compte Financier Unique 2025.

N° DEL_2026_002

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 04 Février 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Mme Claudia YANGO

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_003

OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n°2023-003 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2023,

VU la délibération n°2024-003 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024,

VU la délibération n°2025-003 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2025,

VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 17 décembre 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des Ressources réunie le 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire,

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour fixer ou réviser, pour chaque opération d'investissement, l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et sa répartition annuelle en crédits de paiement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Précise que les autorisations de programme sont votées au niveau du chapitre d'opération d'équipement.

ARTICLE 2 : Approuve la création de l'autorisation de programme ci-dessous :

N° DEL_2026_003

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)			
		CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
VESTIAIRES DU STADE GUERIN - opération 20260011	2 200 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €

ARTICLE 3 : Approuve la révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessous :

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2025-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026
PLAN VELO - opération 20230001	1 232 606,00 €	1 124 685,00 €	432 485,97 €	179 844,63 €	277 595,91 €	234 758,49 €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2025-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026
ECOLE ELEMENTAIRE BRIAND - opération 20230002	3 764 900,00 €	3 622 969,00 €	42 618,58 €	798 883,49 €	2 391 603,64 €	389 863,29 €

N° DEL_2026_003

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2025-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026
PARC DE L'HOTEL DE VILLE - opération 20230003	1 180 860,00 €	1 252 751,00 €	24 870,00 €	305 992,24 €	699 725,84 €	222 162,92 €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2025-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026
STADE DE FOOTBALL HENRI GUERIN - opération 20230005	990 373,00 €	980 538,00 €	32 052,10 €	793 496,35 €	133 514,29 €	21 475,26 €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)				
	Montant dernière délibération Délibération n°2025-003	Montant révisé Présente délibération <u>PAS DE REVISION</u>	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026	CP 2027
AMENAGEMENT QUARTIER COPOLE MARSEILLAIS - opération 20230007	5 160 700,00 €	5 160 700,00 €	76 436,76 €	340 445,77 €	1 004 138,75 €	2 400 309,64 €	1 339 369,08 €
MEDICAL - opération 20230006							

N° DEL_2026_003

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2025-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026
VOUTE DELMAS - opération 20230008	634 685,00 €	628 288,00 €	14 093,60 €	526 844,43 €	41 678,65 €	45 671,32 €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2025-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026
CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU) - opération 20230009	1 437 690,00 €	1 408 573,00 €	36 910,48 €	474 290,25 €	826 278,86 €	71 093,41 €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)		
	Montant dernière délibération Délibération n°2025-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026
CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - opération 20240010	4 500 000,00 €	4 152 979,00 €	- €	1 573 884,12 €	2 579 094,88 €

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 04 Février 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Mme Claudia YANGO

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_004

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport d'orientation budgétaire de la commune de Charenton-le-Pont en date du 17 décembre 2025,

VU la délibération n°2026_002 du Conseil municipal en date du 4 février 2026 autorisant et fixant les conditions d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des Ressources réunie le 27 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 arrêté à la somme de :

N° DEL_2026_004

		2026	
		RECETTES	DEPENSES
Prévision de l'exercice	Section de fonctionnement	69 035 726,00 €	90 641 205,51 €
	Section d'investissement	25 764 104,83 €	15 229 784,22 €
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	21 605 479,51 €	
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	1 096 629,67 €	
TOTAL (prévision + reports)		117 501 940,01 €	105 870 989,73 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	8 692 513,68 €	1 422 111,29 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		126 194 453,69 €	107 293 101,02 €

N° DEL_2026_004

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	% d'évolution BP 2026/2025	Ecart BP 2026/2025		
013	Atténuation de charges	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00%	0		
70	Produits des serv. dom. et ventes	7 493 384,00 €	7 493 384,00 €	0,00%	0		
73	Impôts et taxes	21 243 997,00 €	21 480 402,00 €	1,11%	236 405		
731	Fiscalité locale	34 262 377,00 €	34 496 002,00 €	0,68%	233 625		
74	Dotations et participations	3 920 258,00 €	3 821 103,00 €	-2,53%	-99 155		
75	Autres prod. de gest. courante	987 313,00 €	987 313,00 €	0,00%	0		
Sous total recettes de gestion courante		68 087 329,00 €	68 458 204,00 €	0,54%	370 875		
76	Produits financiers	353 871,33 €	292 522,00 €	-17,34%	-61 349		
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00%	0		
Sous total autres recettes		353 871,33 €	292 522,00 €	-17,34%	-61 349		
Total rec. réelles de fonctionnement		68 441 200,33 €	68 750 726,00 €	0,45%	309 526		
042	Op. ordre transferts entre sections	335 000,00 €	285 000,00 €	-14,93%	-50 000		
Total recettes d'ordre de fonctionnement		335 000,00 €	285 000,00 €	-14,93%	-50 000		
TOTAL GENERAL		68 776 200,33 €	69 035 726,00 €	0,38%	259 526		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px; width: 50%;">002 - Résultat reporté ou anticipé</td> <td style="padding: 5px; width: 50%;">21 605 479,51</td> </tr> </table>						002 - Résultat reporté ou anticipé	21 605 479,51
002 - Résultat reporté ou anticipé	21 605 479,51						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px; width: 50%; background-color: #f0e6d2;">TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</td> <td style="padding: 5px; width: 50%; text-align: right;">90 641 205,51</td> </tr> </table>						TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	90 641 205,51
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	90 641 205,51						

N° DEL_2026_004

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	% d'évolution BP 2026/2025	Ecart BP 2026/2025
011	Charges à caractère général	15 112 963,00 €	14 810 728,00 €	-2,00%	-302 235
012	Charges de personnel et frais	32 475 279,00 €	32 500 906,00 €	0,08%	25 627
014	Atténuation de produits	3 538 423,00 €	3 947 444,00 €	11,56%	409 021
65	Autres charges de gest. courante	17 045 933,00 €	17 147 733,00 €	0,60%	101 800
Sous total dépenses de gestion courante		68 172 598,00 €	68 406 811,00 €	0,34%	234 213
66	Charges financières	100 904,58 €	88 584,68 €	-12,21%	-12 320
67	Charges spécifiques	122 005,00 €	122 005,00 €	0,00%	0
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00 €	0,00 €	0,00%	0
Sous total autres dépenses		222 909,58 €	210 589,68 €	-5,53%	-12 320
Total dép. réelles de fonctionnement		68 395 507,58 €	68 617 400,68 €	0,32%	221 893
023	Virement à la section d'investissement	15 185 229,82 €	20 283 804,83 €	33,58%	5 098 575
042	Op. ordre transferts entre sections	1 640 000,00 €	1 740 000,00 €	6,10%	100 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		16 825 229,82 €	22 023 804,83 €	30,90%	5 198 575
TOTAL GENERAL		85 220 737,40 €	90 641 205,51 €	6,36%	5 420 468
002 - Résultat reporté ou anticipé				0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				90 641 205,51	

N° DEL_2026_004

SECTION D'INVESTISSEMENT**- RECETTES -**

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2025 (dont reports 2024)	Restes à réaliser Reports 2025	Budget Primitif 2026	TOTAL Budget Primitif 2026 (BP2026 + RAR)	% d'évoluti on BP 2026/202 5 y compris les RAR	Ecart BP 2026/2025 y compris les RAR
13	Subventions d'investissement	5 636 703,78	5 460 474,68	0,00	5 460 474,68	-3,13%	-176 229
16	Emprunts et dettes assimilées:	0,00	0,00	0,00	0,00		0
1641	Emprunt d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00		0
16449	Amplitude du CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable)	0,00	0,00	0,00	0,00		0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0
Sous total recettes d'équipement		5 636 703,78	5 460 474,68	0,00	5 460 474,68	-3,13%	-176 229
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	1900 000,00	0,00	1610 000,00	1610 000,00	-15,26%	-290 000
1068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00		0
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 300,00	0,00	30 300,00	30 300,00	0,00%	0
024	Produits des cessions	3 232 039,00	3 232 039,00	0,00	3 232 039,00	0,00%	0
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00%	0
Sous total recettes financières		5 182 339,00	3 232 039,00	1 660 300,00	4 892 339,00	-5,60%	-290 000
45-2	Total Op. P. compte de tiers	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00%	0
Total rec. réelles d'investissement		10 849 042,78	8 692 513,68	1 690 300,00	10 382 813,68	-4,30%	-466 229
021	Virement de la sect. de fonctionnement	15 185 229,82		20 283 804,83	20 283 804,83	33,58%	5 098 575
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1640 000,00		1740 000,00	1740 000,00	6,10%	100 000
041	Opérations patrimoniales	2 250 000,00		2 050 000,00	2 050 000,00	-8,89%	-200 000
Total recettes d'ordre d'investissement		13 075 229,82		24 073 804,83	24 073 804,83	26,20%	4 998 575
TOTAL GENERAL		29 924 272,60	8 692 513,68	25 764 104,83	34 456 618,51	15,15%	4 532 346
001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé						1 096 629,67	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						35 553 248,18	

N° DEL_2026_004

SECTION D'INVESTISSEMENT**- DEPENSES -**

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2025 (dont reports 2024)	Restes à réaliser Reports 2025	Budget Primitif 2026	TOTAL Budget Primitif 2026 (BP2026 + RAR)	% d'évolution BP 2026/2025 y compris les RAR	Ecart BP 2026/2025 y compris les RAR
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	691 078,46	107 391,21	552 000,00	659 391,21	-4,59%	-31 687
204	Subventions d'équip. versées	624 046,72	225 023,37	425 000,00	650 023,37	4,16%	25 977
21	Immobilisations corporelles	5 153 076,91	845 131,35	3 539 750,00	4 444 881,35	-13,74%	-708 196
23	Immobilisations en cours	337 178,77	244 565,36	1 652 000,00	1 896 565,36	462,48%	1559 387
	Opérations d'équipements : opérations gérées en API/CP	118 565 07,89	-	6 174 462,22	6 174 462,22	-47,92%	-5 682 046
Sous total dépenses d'équipement		18 661 888,75	1 422 111,29	12 403 212,22	13 825 323,51	-25,92%	-4 836 565
10	Dotat. Fond divers et réserves	101 500,00	-	51 500,00	51 500,00	-49,26%	-50 000
13	Subventions d'équip. versées	77 322,00	-	54 922,00	54 922,00		-22 400
16	Emprunts et dettes assimilées :	323 150,00	-	335 150,00	335 150,00	3,71%	12 000
26	Participations et créances rattachées à part	-	-	-	-		0
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00	0,00%	0
020	Dépenses imprévues						
Sous total dépenses financières		521 972,00	-	461 572,00	461 572,00	-11,57%	-60 400
45-1	Total Op. P. compte de tiers	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	0,00%	0
Total dép. réelles d'investissement		19 213 860,75	1 422 111,29	12 894 784,22	14 316 895,51	-25,49%	-4 896 965
040	Opr. d'ordre transferts entre sections	335 000,00		285 000,00	285 000,00	-14,93%	-50 000
041	Opérations patrimoniales	2 250 000,00		2 050 000,00	2 050 000,00	-8,89%	-200 000
Total dépenses d'ordre d'investissement		2 585 000,00		2 335 000,00	2 335 000,00	-9,67%	-250 000
TOTAL GENERAL		21 798 860,75	1 422 111,29	15 229 784,22	16 651 895,51	-23,61%	-5 146 965
001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé						0,00	
						=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						16 651 895,51	

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de

N° DEL_2026_004

la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_005

OBJET : Création de l'emploi permanent de Directeur adjoint des sports en charge de la direction du Centre aquatique municipal et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur adjoint des sports en charge de la direction du centre aquatique municipal dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 5 février 2026, de l'emploi permanent de Directeur Adjoint des sports en charge de la direction du Centre aquatique municipal à temps complet pour exercer les missions suivantes :

En qualité de Directeur adjoint des sports :

- Gestion administrative et budgétaire de la Direction des sports
- Gestion et management du personnel
- Supervision technique et entretien.
- Élaboration de la planification de l'utilisation des installations sportives
- Remplacement du directeur en son absence
- Suivi des demandes de subvention des associations sportives

En qualité de Directeur du Centre aquatique :

- Gestion et management du personnel
- Supervision technique et entretien.
- Élaboration et mise en œuvre de projets d'activités et de valorisation de l'équipement.
- Élaboration de la planification de l'utilisation de l'équipement.
- Gestion administrative et financière de la structure.
- Relations publiques.

N° DEL_2026_005

- Encadrement des activités de natation et de plongée, surveillance et animations.
- Application et respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au grade d'éducateur territorial.

ARTICLE 2 : Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code général de la fonction publique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_006

OBJET : Autorisation de recrutement de vacataires pour la préparation et l'organisation des opérations de scrutins électoraux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel, rémunération attachée à l'acte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour la préparation et l'organisation des opérations de scrutins électoraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la préparation et l'organisation des opérations de scrutins électoraux.

ARTICLE 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation comme suit :
Pour les opérations de mises sous pli, la rémunération sera établie à hauteur de 30 centimes par enveloppe pour le premier tour et de 20 centimes par enveloppe pour le second tour.

Pour les opérations le jour du scrutin (logistique/tenue des bureaux de vote...), la rémunération sera établie sur la base d'un forfait :

- Forfait de 3h30 à 80 € brut,
- Forfait de 8h00 à 215 € brut,
- Forfait de 15h00 à 430 € brut.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° DEL_2026_006

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

webdelib

Publié le 05/02/2026

ID : 094-219400181-20260205-DEL_2026_007-DE

Mercredi 04 Février 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_007

OBJET : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière Valmy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2223-17 à L.2223-19, L.2223-23, R.2223-12 et R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les procès-verbaux constatant l'état d'abandon, à deux reprises à un an d'intervalle, conformément à la loi, des concessions perpétuelles et centenaires qui ont plus de trente ans d'existence au cimetière Valmy et dont la liste est ci-après annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des Ressources réunie le 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à reprendre les soixante et onze concessions accordées dans le cimetière Valmy, dont la liste est jointe à la présente délibération, sous réserve d'un retour négatif des familles suite au second constat d'abandon :

- Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions seront enlevés,
- Il sera procédé à l'exhumation des ossements des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire du cimetière Valmy, conformément aux règles applicables en la matière.

ARTICLE 2 : Dit que les concessions dont la reprise est prononcée pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

webdelib

Publié le 05/02/2026

ID : 094-219400181-20260205-DEL_2026_008-DE

Mercredi 04 Février 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_008

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public communal relative au local " Espace de Vie Bus" (EVB) de la RATP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la demande de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) tendant à la régularisation de l'occupation du domaine public communal par le local dénommé « Espace de Vie Bus » (EVB), situé rue Alfred Savouré, à l'arrière de l'église Saint-Pierre,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public communal annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du terrain situé rue Alfred Savouré, à l'arrière de l'église Saint-Pierre, relevant de son domaine public communal,

CONSIDÉRANT que, par autorisation délivrée en 1993, la Ville a autorisé la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) à édifier sur ce terrain un local dénommé « Espace de Vie Bus » (EVB), destiné au repos des conducteurs assurant le service public de transport collectif,

CONSIDÉRANT que le local est la propriété de la RATP, tandis que le sol demeure incorporé au domaine public communal, et que son utilisation constitue une occupation privative du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public communal doit être autorisée par un titre d'occupation,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement la situation existante, de régulariser les conditions d'occupation du domaine public communal par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la mise en concurrence des services de transport public à compter du 1^{er} août 2026 implique de garantir le respect du principe d'égalité entre les opérateurs susceptibles d'occuper le domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, de soumettre l'occupation du domaine public communal au versement d'une redevance, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que le projet de convention d'occupation du domaine public communal

N° DEL_2026_008

annexé à la présente délibération précise la nature de l'occupation, sa durée, les droits et obligations des parties ainsi que les conditions financières applicables,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'occupation du domaine public communal relative au local dénommé « Espace de Vie Bus » (EVB), situé rue Alfred Savouré, à l'arrière de l'église Saint-Pierre, au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Prévoit le versement par la RATP d'une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant et les modalités de paiement sont fixés dans ladite convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal ainsi que tout acte ou document afférent nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_009

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la commune de Saint-Maurice de co-financement des travaux de rénovation du local affecté à l'association Au Petit Plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le projet de convention de cofinancement relatif aux travaux de rénovation et de sécurisation du local occupé par l'association Au Petit Plus sis 84 quai des Carrières à Charenton-le-Pont,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'association Au Petit Plus exerce une activité d'épicerie solidaire destinée à accompagner des publics en situation de fragilité sociale et économique, contribuant à un objectif d'intérêt général partagé par les collectivités locales,

CONSIDÉRANT que les locaux occupés par l'association, aménagés il y a une quinzaine d'années, nécessitent des travaux de rénovation des espaces d'accueil et de bureaux afin d'en améliorer les conditions d'usage et de sécurité,

CONSIDÉRANT que les études techniques ont été menées et que les devis correspondants sont désormais finalisés, permettant l'engagement de l'opération,

CONSIDÉRANT que les communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice ont décidé de cofinancer ces travaux selon une répartition établie au prorata de leurs populations respectives,

CONSIDÉRANT que l'association Au Petit Plus, bénéficiaire des travaux, prendra en charge directement une partie du coût de l'opération, sans être partie à la convention de cofinancement,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention de cofinancement avec la commune de Saint-Maurice relative aux travaux de rénovation et de sécurisation du local occupé par l'association Au Petit Plus, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document administratif, financier ou technique nécessaire à son exécution.

N° DEL_2026_009

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_010

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire de locaux communaux au profit de l'association Au Petit Plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire de locaux communaux à conclure entre la commune de Charenton-le-Pont et l'association Au Petit Plus,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'association Au Petit Plus exerce une activité d'épicerie solidaire destinée à accompagner des publics en situation de fragilité sociale et économique, contribuant à un objectif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que les locaux actuellement occupés par l'association doivent faire l'objet de travaux de rénovation, nécessitant son relogement temporaire afin d'assurer la continuité de son activité,

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont dispose de locaux communaux vacants, situés au sein de l'ancienne école La Cerisaie, susceptibles d'accueillir temporairement l'association pendant la durée des travaux,

CONSIDÉRANT que cette occupation est envisagée à titre strictement temporaire, précaire et gratuit, et qu'elle doit être formalisée par une convention précisant les conditions et modalités de cette occupation temporaire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'occupation temporaire d'un bien communal et d'approuver la convention correspondante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la mise à disposition temporaire et gratuite de locaux communaux situés au sein de l'ancienne école La Cerisaie au profit de l'association Au Petit Plus, pour la durée des travaux de rénovation de ses locaux habituels, sis 84 quai des Carrières à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de

N° DEL_2026_010

la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_011

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative aux financements et aux réalisations des études et travaux du programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Contrat d'Intérêt National signé le 24 novembre 2016,

VU le Projet partenarial d'Aménagement signé le 16 mars 2021, et son avenant signé en date du 11 octobre 2024,

VU la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 autorisant l'aménageur à prendre l'initiative de l'opération du secteur Charenton-Bercy approuvée par le Préfet de la Région Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'État sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Charenton-Bercy »

VU l'arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023 déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme « Charenton Bercy » et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L300-6-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023_126 du 21 novembre 2023 par laquelle la ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur le Programme des Équipements Publics (PEP) et sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton le Pont,

VU le dossier de réalisation et le programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Charenton-Bercy approuvé par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement le 25 novembre 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025_019 du 5 février 2025 qui émet un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy au titre du Code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT le Programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville et Grand Paris Aménagement afin de régir la mise en œuvre du Programme des Équipements Publics tant sur le plan financier que technique,

N° DEL_2026_011

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre la Ville de Charenton-le-Pont et Grand Paris Aménagement relative aux financements et aux réalisations des études et travaux du programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et éventuels avenants s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_012

OBJET : Actualisation des astreintes financières en cas d'infraction aux codes de l'urbanisme et de l'environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 481-1 à L 481-3,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L 581-26 à L 581-33,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi engagement et proximité),

VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois approuvé le 12 décembre 2023, mis à jour le 27 février 2024 et le 5 février 2025 et modifié le 6 mai 2025,

VU le tableau des barèmes proposés, ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune que les pétitionnaires respectent les dispositions d'urbanisme, mais également celles prévues par le Code de l'environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Actualise le barème des astreintes financières, tel que présenté dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Rappelle que le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

N° DEL_2026_012

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_013

OBJET : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le SEDIF concernant le projet de filtration membranaire haute performance (FMHP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-10 et suivants, R.181-1 et suivants, L.123-19 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 juillet 2025 au guichet unique de l'eau du Val-de-Marne par le Syndicat des eaux d'Île-de-France et enregistrée sous le numéro AIOT n°01 0029 5175,

VU les deux demandes de permis de construire présentées le 16 juillet 2025 par le Syndicat des eaux d'Île-de-France, enregistrées sous les numéros PC 094 022 25 O0010 et PC 094 022 25 O0012, en vue de la construction d'un bâtiment de traitement des eaux par filtration membranaire et d'un 2^e poste haute tension,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU la décision n°E25000073C/77 du 25 août 2025 de la présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation des membres de la commission d'enquête,

VU le courrier de recevabilité transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, unité départementale du Val-de-Marne le 31 octobre 2025 à la suite de l'examen du dossier conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT le dossier soumis à la procédure de consultation parallélisée prévue à l'article L 181-10-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet de filtration membranaire haute performance présenté par le Syndicat des eaux d'Île-de-France est susceptible d'entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et qu'il convient, en conséquence, d'obtenir des précisions sur les mesures de compensation environnementale envisagées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

N° DEL_2026_013

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat des eaux d'Île-de-France concernant le projet de filtration membranaire haute performance sur l'usine de Choisy-le-Roi, sous réserve que soient apportées des précisions sur les projets de compensation de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_014

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder une garantie d'emprunt à CDC-Habitat dans le cadre de son opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux au sein de l'immeuble sis 162, rue de Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

VU les dispositions du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU le contrat de prêt N°183203 rédigé entre CDC Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Préteur,

VU la sollicitation formulée par CDC Habitat le 4 novembre 2025 pour la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont en vue de réaliser l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux porté par CDC Habitat s'inscrit dans l'objectif de la loi SRU de maintenir 25 % de logements sociaux sur le territoire de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT que l'octroi de la garantie d'emprunt permettra à la Ville de disposer d'un droit de réservation portant sur 2 logements locatifs sociaux pendant une durée de 19 ans,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 668 820 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Préteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°183203 constitue de deux lignes de prêts :

Nature du prêt	CPLS	PLS
Montant	327 722 €	341 098 €
Durée d'amortissement	19 ans	19 ans
Index (1)	Livret A	Livret A

N° DEL_2026_014

Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
Taux de progressivité	0 %	0 %
Mode de révisabilité	SR	SR
Taux d'intérêt (2)	2,81 %	2,81 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,7 %

(2) Le(s) taux indique(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Le contrat de prêt rédigé par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 668 820 € au bailleur CDC Habitat et à signer la convention de réservation y afférant.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_015

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder deux garanties d'emprunts au bailleur Valophis Habitat dans le cadre de travaux complémentaires à la réalisation des ascenseurs Bobillot-Sellier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (Elan),

VU les dispositions du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU les contrats de prêts N°182741 et 182747 rédigés entre Valophis Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Préteur,

VU la sollicitation formulée par Valophis Habitat le 12 septembre 2025 pour la garantie de la ville de Charenton-le-Pont en vue de réaliser l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la création d'ascenseurs portée par Valophis Habitat s'inscrit dans une démarche d'accessibilité,

CONSIDÉRANT que les travaux complémentaires confirment le souhait de la Ville de disposer sur son territoire d'un parc social entretenu et de qualité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 160 963 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Préteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts N°182741 et 182747 constituant 2 lignes de prêts:

Nature du prêt	PAM	PAM
Montant	964 432 €	1 193 531 €
Durée d'amortissement	25 ans	25 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %

N° DEL_2026_015

Taux de progressivité	0 %	0 %
Mode de révisabilité	DR	DR
Taux d'intérêt (2)	2,3 %	2,3 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,7 %

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Les contrats de prêts rédigés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Precise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 2 160 963 € au bailleur Valophis Habitat.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

webdelib

Publié le 05/02/2026

ID : 094-219400181-20260205-DEL_2026_016-DE

Mercredi 04 Février 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_016

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'intermédiation locative avec l'association Sant'Egidio portant sur le logement communal sis 17, Villa Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (Elan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU la délibération n°2024_148 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à mettre en vente le logement communal de type T4 situé au 17, Villa Saint-Pierre,

VU le projet social porté par l'association Sant'Egidio,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le logement mis en vente au 17, Villa Saint-Pierre n'a pas trouvé d'acquéreur,

CONSIDÉRANT que la mise en intermédiation locative de cet appartement auprès de l'association Sant'Egidio répondra à un besoin d'habitat collectif intergénérationnel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°2024_148 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 relative à la mise en vente du logement communal situé 17, Villa Saint-Pierre.

ARTICLE 2 : Approuve le principe de la mise en intermédiation locative du logement communal situé 17, Villa Saint-Pierre, relevant du domaine privé de la commune, au bénéfice de l'association Sant'Egidio, dans le cadre d'un projet de logement à vocation sociale conforme aux plafonds applicables au financement PLAI.

ARTICLE 3 : Approuve la convention d'intermédiation locative à intervenir entre la Ville et l'association Sant'Egidio, telle qu'annexée à la présente délibération.

N° DEL_2026_016

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intermédiation locative ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

webdelib

Publié le 05/02/2026

ID : 094-219400181-20260205-DEL_2026_017-DE

Mercredi 04 Février 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_017

OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif municipal de formation à la pratique du vélo

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les engagements nationaux en faveur de la transition écologique et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050,

VU l'approbation du Plan Vélo 2022-2024 de la Ville de Charenton-le-Pont le 15 décembre 2021,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont mène depuis plusieurs années une politique volontariste de développement de la pratique cyclable, notamment à travers la mise en œuvre de son Plan Vélo,

CONSIDÉRANT que l'association Pro Vélo Sud Île-de-France dispose de l'expertise nécessaire pour assurer des formations adaptées, a ouvert une vélo-école sur le territoire communal de Charenton-le-Pont au printemps 2025 et intervient pour la Ville dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » depuis 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la mise en place d'un dispositif municipal de formation à la pratique du vélo à destination des habitants adultes de la commune de Charenton-le-Pont ne maîtrisant pas la pratique du vélo ou souhaitant gagner en autonomie et en sécurité dans leurs déplacements.

ARTICLE 2 : Précise que ce dispositif est réservé aux habitants de Charenton-le-Pont dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 20 000 €, selon des modalités d'inscription et de contrôle définies par la Ville.

ARTICLE 3 : Approuve le recours à l'association Pro Vélo Sud Île-de-France pour l'animation et l'encadrement des sessions de formation.

ARTICLE 4 : Approuve la prise en charge financière par la Ville des actions mises en œuvre au titre de ce dispositif, pour un montant prévisionnel global de 3 500 €, inscrit au budget communal.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif et à sa mise en œuvre.

N° DEL_2026_017

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 04 Février 2026****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 29 janvier 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOU, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 21h19

N° DEL_2026_018

OBJET : Pérennisation des terrasses estivales sur stationnement et intégration de la redevance correspondante à la grille des droits de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la délibération n°2024_042 du Conseil municipal du 3 avril 2024 instituant, à titre expérimental, une redevance forfaitaire annuelle d'occupation du domaine public pour les terrasses dites « éphémères »,

VU la délibération n°2025_136 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 adoptant la grille des tarifs des droits de voirie applicable pour l'année 2026,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que, à la suite de la crise sanitaire de 2020, la Ville a autorisé à titre expérimental l'installation de terrasses sur des emplacements de stationnement situés au droit des établissements de restauration, sur une période comprise entre la mi-avril et la mi-octobre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a rencontré un succès durable et contribue à l'attractivité économique et à la convivialité de l'espace public communal,

CONSIDÉRANT que l'occupation privative du domaine public constitue un mode de jouissance exceptionnel donnant lieu au paiement d'une redevance en contrepartie de l'avantage économique retiré par l'occupant,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, au regard du recul acquis, de mettre fin au caractère expérimental de ces terrasses et de pérenniser le dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de cohérence et de lisibilité de la politique tarifaire communale, d'intégrer la redevance correspondante à la grille des tarifs des droits de voirie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Acte la fin du caractère expérimental du dispositif des terrasses dites « éphémères », lesquelles sont désormais pérennisées en tant que terrasses « estivales » sur stationnement, installées sur le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Décide que la redevance d'occupation du domaine public applicable aux terrasses estivales sur stationnement soit intégrée à la grille ci-annexée des tarifs des droits de voirie de la Ville, au même titre que les autres occupations privatives du domaine public.

N° DEL_2026_018

ARTICLE 3 : Fixe à 120 euros la redevance forfaitaire annuelle applicable aux terrasses estivales sur stationnement par mètre linéaire d'occupation du domaine public, quelle que soit la durée effective d'occupation, comprise entre la mi-avril et la mi-octobre, pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#